



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Financement de l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université

Question écrite n° 3355

## Texte de la question

Mme Eva Sas attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la situation préoccupante du financement de l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université. Actuellement, ce financement repose exclusivement sur la région Île-de-France, qui en couvre un quart et sur la faculté de santé de Sorbonne université. Le désengagement total de l'État place l'université dans l'incapacité de subventionner seule cette formation, ce qui l'amène à prévoir une réduction des effectifs dès la rentrée 2025, passant de 155 à 120 places. Cette diminution se poursuivra jusqu'à atteindre 25 % des capacités actuelles, correspondant aux capacités budgétaires offertes par la subvention de la région Île-de-France. Si cette subvention venait à disparaître, l'institut serait contraint de fermer. Cette situation est particulièrement regrettable alors que de nombreux plans de santé publique, comme la stratégie nationale sur les troubles du spectre de l'autisme et celle relative aux troubles neurodéveloppementaux, soulignent l'importance cruciale de cette profession. Elle lui demande donc si un plan de financement, adapté aux besoins et réalités de l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université, va être mis en place afin de maintenir l'existence de sa formation, reconnue pour sa qualité et son rôle dans le développement de la profession.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Eva Sas](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3355

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Santé et accès aux soins](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2025](#), page 213